



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne/mer
Canton de Samer

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseiller en exercice : 15
Présents :
Excusé(s)/Absent(s) :
Procuration :
Quorum :

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2022

LE 28 MARS 2022



L'an deux mil vingt-deux, le mercredi seize mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du neuf mars deux mil vingt-deux, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de M. David Seillier, de M. Julier Caplier ayant donné procuration à M. Sébastien Poquet, de Mme Valérie Feutry ayant donné procuration à M. Mario Boulet
M. Michel Joly est désigné secrétaire de séance.

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – Création d'un groupement de commandes avec d'autres communes et la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour les besoins en télécommunication.

Afin d'optimiser la gestion et la rationalisation des coûts de fonctionnement en matière de télécommunication sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, cette dernière et certaines de ses communes membres se sont rapprochées pour constituer un groupement de commandes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du code de la commande publique en vue de :

- la passation et la signature par le coordonnateur du groupement, d'une prestation d'étude et d'assistance ayant pour objet de réaliser l'état des lieux, la définition des besoins, l'aide au choix des opérateurs de télécommunication. L'exécution relèvera du coordonnateur et fera l'objet d'une prise en charge financière par chaque personne publique au prorata des dépenses imputées sur la nature comptable 6262 sur le compte administratif 2021 ;
- la passation par le coordonnateur d'un marché de fournitures en télécommunication qui prendra effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans : lignes fixes et mobiles, de systèmes de téléphonie, de connexions internet, de Hotspots wifi ou de tout autre solution de moyens télécom.

La signature et l'exécution de ce marché reviendra à chaque membre du groupement pour ses propres besoins.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération. La commune de Boulogne-sur-Mer disposant de l'ingénierie nécessaire pour suivre ce type de marchés, est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Dans une perspective de simplification de la procédure, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur de groupement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet une prestation d'étude et d'assistance pour les besoins en télécommunication puis, d'un marché de fournitures de lignes fixes, mobiles, accès internet et moyens télécom ;
- de désigner la commune de Boulogne-sur-Mer, coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser la signature d'une étude par le coordonnateur pour un montant estimatif global de 49,60 € correspondant aux besoins de la Commune.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire

Yves Hennequin



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 28 MAR. 2022
Publiée ou Notifiée le 04 AVR. 2022
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,


